



# Déclaration de politique

## DECLARATION DE POLITIQUE DE L'ONUSIDA/L'OMS SUR LES TESTS VIH

### Le contexte

L'élargissement de l'accès aux antirétroviraux dans les pays à faible et moyen revenus constitue une occasion unique d'accélérer parallèlement l'accès à la prévention du VIH qui reste le fondement de la riposte à l'épidémie. Sans prévention efficace, il y aura un nombre toujours croissant de personnes qui auront besoin d'un traitement antirétroviral. Parmi toutes les interventions qui jouent un rôle majeur, tant dans le traitement que dans la prévention, le conseil et le test volontaires sont particulièrement cruciaux.

L'accès aux services de conseil et de test volontaires reste actuellement médiocre : dans les pays à faible et moyen revenus, 10% seulement des gens qui en auraient besoin parce qu'ils ont peut-être été exposés à l'infection y ont accès. Même dans les contextes où le conseil et le test volontaires sont proposés systématiquement, comme les programmes de prévention de la transmission mère-enfant, le nombre de personnes qui ont recours à ces services reste faible dans de nombreux pays. La stigmatisation et la discrimination continuent en réalité à empêcher les gens de faire le test VIH.

C'est pour lutter contre ce problème que l'élargissement du conseil et du test volontaires doit inclure une meilleure protection vis-à-vis de la stigmatisation et de la discrimination ainsi qu'une garantie d'accès à des services intégrés de prévention, de traitement et de soins. Les conditions de réalisation du test doivent être guidées par la protection des droits de l'homme et le respect des principes éthiques (voir l'appendice 1).

En ce qui concerne les jeunes gens, il faut porter une attention particulière à leurs besoins spécifiques en leur offrant des services de santé conviviaux et garantissant la confidentialité.

Les stratégies de santé publique et la promotion des droits de l'homme se renforcent mutuellement.

Les '3C' dont la promotion remonte au début de la disponibilité du test VIH, en 1985, restent les principes qui doivent étayer les tests VIH individuels.

En effet, les tests individuels doivent être :

- **confidentiels**
- accompagnés de **conseil**
- pratiqués seulement avec le **consentement** éclairé du patient, c'est-à-dire que ce dernier doit être à la fois informé et volontaire.

Dans de nombreux pays à faible et moyen revenus, le modèle de test VIH a consisté à offrir des services de conseil et de test volontaires **demandés par le client**. De plus en plus souvent, les structures de santé font la promotion d'approches **demandées par le fournisseur**, c'est-à-dire que le personnel de santé propose de façon systématique le test VIH dans un endroit où le patient peut également bénéficier de services efficaces de

prévention et de traitement ou bien être orienté vers une structure qui en dispose. Si l'on veut atteindre les personnes qui ont besoin d'un traitement, il faut faire des dizaines de millions de tests parmi celles qui sont susceptibles d'avoir été exposées au VIH.

**L'ONUSIDA/l'OMS recommandent de bien distinguer les quatre types de test suivants :**

### **1) Conseil et test volontaires**

Le conseil et le test volontaires consistent en un test VIH demandé par le client désirant connaître son statut sérologique. Cette stratégie reste cruciale en termes de prévention réelle du VIH. L'ONUSIDA/l'OMS encouragent la promotion de la connaissance de son statut sérologique par toute personne susceptible d'avoir été exposée au VIH quel que soit le mode de transmission. Le conseil préalable au test peut se faire de manière individuelle ou en groupe avec un suivi individuel. L'ONUSIDA/l'OMS encouragent l'utilisation de tests rapides qui permettent de donner immédiatement un résultat et de procéder à une première séance de conseil après le test, que celui-ci soit positif ou négatif.

**2) Un test VIH à visée diagnostique** est indiqué chaque fois qu'une personne présente des **signes ou symptômes** qui évoquent une maladie liée au VIH ou un SIDA pour faciliter le diagnostic clinique et la prise en charge. Ceci inclut le test systématique de tous les patients **tuberculeux** dans le cadre de leur prise en charge habituelle.

**3) Un test VIH doit être proposé de façon systématique par le personnel de santé à tout patient :**

- consultant pour une infection sexuellement transmissible dans un service pour les **infections sexuellement transmissibles** ou ailleurs – afin de faciliter un conseil adapté en fonction de la connaissance du statut sérologique
- en cours de grossesse – pour faciliter l'offre de **prévention de la transmission mère-enfant par un traitement antirétroviral**
- vu dans un centre de santé ou une structure communautaire où **le VIH a une prévalence élevée et où le traitement antirétroviral est disponible** (services de traitement pour la consommation de drogues injectables, urgences de l'hôpital, services de médecine interne, consultations, etc.) mais qui est **asymptomatique**.

La stratégie du test VIH demandé par le prestataire de services requiert des mécanismes formels de promotion de **l'orientation vers des services de conseil après le test**, qui mettent l'accent sur la prévention pour toutes les personnes testées, et vers des **services de soutien médical et psychosocial**, pour celles dont le test est positif. Les principes habituels de confidentialité, de consentement et de conseil s'appliquent mais le conseil avant le test, habituellement utilisé dans le cadre du conseil et du test volontaires, est simplifié de manière à assurer seulement le consentement éclairé du patient sans lui offrir une séance complète d'information et de conseil. Les informations minimales requises pour garantir un **consentement éclairé** sont les suivantes :

- les bénéfices du test en termes de prévention et de prise en charge clinique
- le droit du patient de refuser le test
- les services de suivi qui lui seront proposés et
- dans l'éventualité d'un résultat positif, l'importance d'anticiper le besoin d'informer toute personne exposée au risque qui autrement ne le saurait pas.

En ce qui concerne les tests demandés par le prestataire de services, qu'il s'agisse de diagnostic, de proposition de prévention de la transmission mère-enfant ou d'encouragement à la connaissance de son statut sérologique, les patients gardent le droit de refuser le test, c'est-à-dire de ne pas participer à une offre systématique de test<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Un test VIH sans consentement peut être justifié dans de rares circonstances comme par exemple un patient inconscient, dont la famille ou le tuteur est absent et lorsque la connaissance du statut sérologique est nécessaire pour un traitement optimal.

#### 4) Dépistage obligatoire du VIH

L'ONUSIDA/l'OMS soutiennent le dépistage obligatoire du VIH et des autres virus à transmission sanguine sur le sang destiné à la transfusion ou à la fabrication de produits dérivés. Le dépistage des donneurs est obligatoire avant toute procédure impliquant un don d'organes ou de liquides organiques, comme une insémination artificielle, une greffe de cornée ou le don d'autres organes.

Par contre, l'ONUSIDA/l'OMS ne soutiennent pas le dépistage obligatoire d'individus pour des motifs de santé publique. Un dépistage volontaire a en effet plus de chances de conduire à un changement de comportement évitant la transmission du VIH à d'autres personnes. Sachant que de nombreux pays exigent un test préalable à l'immigration et que certains pays pratiquent un dépistage obligatoire du personnel de l'armée avant son recrutement et dans le cadre de bilans périodiques destinés à vérifier la forme physique des recrues, l'ONUSIDA/l'OMS recommandent que ces tests ne soient pratiqués u'accompagnés de conseil aux personnes séronégatives comme séropositives et d'une orientation vers des services de soutien médical et psychosocial pour les personnes dont le résultat du test est positif.

#### **Appendice 1 Une approche basée sur les droits de l'homme**

L'élargissement de la riposte au SIDA, particulièrement en termes de dépistage du VIH comme condition préalable à l'amélioration de l'accès au traitement, doit être basée sur de saines pratiques de santé publique et aussi sur le respect, la protection et l'accomplissement des normes relatives aux droits de l'homme.

Le caractère volontaire du test doit rester au coeur de toutes les politiques et de tous les programmes liés au VIH, à la fois pour respecter les principes des droits de l'homme et pour garantir des bénéfices durables en termes de santé publique. Il faut tenir compte simultanément des différents facteurs clés suivants qui se renforcent mutuellement:

1. Garantir une *procédure éthique de pratique du test* notamment en définissant le but du test et les bénéfices attendus par les personnes testées, en assurant une liaison entre le lieu où sont faits les tests et celui où sont disponibles les services concernés – traitement et soins notamment – le tout dans un environnement qui garantit la confidentialité de toutes les informations médicales.
2. Examiner les *implications d'un résultat positif*, notamment la non-discrimination et l'accès durable au traitement et aux soins divers pour les sujets dont le test est positif.
3. Réduire la *stigmatisation et la discrimination liées au VIH et au SIDA* à tous les niveaux, notamment au sein des services de santé.
4. Assurer un *cadre juridique et politique* favorable à l'élargissement de la riposte, assurant notamment la sauvegarde des droits des individus sollicitant des services.
5. S'assurer que les *infrastructures de santé* sont adéquates pour répondre aux critères ci-dessus et disposent de suffisamment de personnes formées pour faire face à une augmentation de la demande en termes de tests, de traitement et d'autres services.

*Groupe mondial de référence de l'ONUSIDA  
sur le VIH/SIDA et les droits de l'homme*